

EXTRAIT d'un rapport du comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le 13 juin 1888.

Le comité du Conseil privé a eu sous considération deux dépêches datées du 19 avril 1888, du Très honorable Secrétaire d'Etat pour les colonies au sujet du désaveu par le gouvernement du Canada de l'Acte du chemin de fer de la Vallée de la Rivière Rouge du Manitoba.

Le ministre de la Justice auquel ces dépêches ont été déferées, fait rapport comme suit :

Lord Knutsford fait remarquer dans la dernière de ces dépêches que dans le rapport du Conseil privé qui accompagnait la dépêche secrète de lord Lansdowne du 13 mars il est dit que la référence demandée du mémoire du Conseil exécutif du Manitoba au comité judiciaire du Conseil privé de Sa Majesté n'a été demandée ni par le Conseil exécutif du Manitoba ni par les aviseurs de Son Excellence, et Sa Seigneurie ajoute que cette assertion paraît avoir été faite par inadvertance vu que le Conseil exécutif du Manitoba, dans le dernier paragraphe de son mémoire, demande clairement de pouvoir être entendu par son représentant devant Sa Majesté en conseil.

Le ministre de la Justice désire dire, pour faire disparaître ce qui semble une impression erronée, que la demande d'être entendu par un représentant devant Sa Majesté en conseil ne comportait pas, dans l'opinion des aviseurs de Votre Excellence, un désir que le grief décrit dans le mémoire devait être déferé au comité judiciaire du conseil de Sa Majesté, et les expressions venant des membres du Conseil exécutif du Manitoba quand le mémoire fut adopté et depuis ont rendu manifeste le fait que ce n'était pas là le désir du conseil exécutif, mais que celui-ci désirait protester pour d'autres raisons que les raisons légales (qui seules auraient été de bon emploi devant le comité judiciaire) contre le désaveu des statuts du Manitoba, et que la prière d'être entendu par représentant était faite dans le but d'invoquer le contrôle exécutif impérial sur l'autorité donnée à Votre Excellence par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

Le comité approuve le rapport du ministre de la Justice et recommande qu'une copie de ce rapport du Conseil privé soit transmise au Très honorable Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les colonies afin que Sa Seigneurie ne continue pas à supposer que l'assertion faite dans le rapport du conseil de Votre Excellence, qui accompagnait la dépêche secrète de lord Lansdowne, ci-dessus mentionnée, n'était pas justifiée et avait été faite sans raison valable.

Le tout respectueusement soumis à l'approbation de Votre Excellence.

JOHN J. MCGEE,
Greffier du Conseil privé.

Lord Knutsford au Gouverneur général.

DOWNING STREET, 12 juillet 1888.

Gouverneur général,
le Très honorable
lord Stanley de Preston, G.C.B.,
etc., etc., etc.

MILORD.—J'ai l'honneur d'accuser réception de la dépêche confidentielle du 20 dernier de Votre Excellence, m'envoyant un rapport de votre Conseil privé au sujet du désaveu de l'Acte du chemin de fer de la Vallée de la Rivière Rouge. Je suis heureux de recevoir cette explication de votre gouvernement, parce que comme des représentants du conseil ne sont pas entendus excepté devant le comité judiciaire du Conseil privé, le gouvernement du Manitoba semblait désirer paraître devant ce corps. Mais, cependant, comme la question de chemin de fer a été réglée à l'amiable, il est inutile de nous occuper davantage du sujet.

J'ai, etc.,
KNUTSFORD.